



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
7 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Arrivé après la 18 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
13 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
16 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir d'Yves GRANGE
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
19 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
30 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
37 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
38 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	ANCIAUX Christèle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
LE MONTCEL	HUYNH Antoine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2023
Exécutoire le : 24 OCT. 2023
Publiée le : 24 OCT. 2023
Visée le : 23 OCT. 2023

déposée en préfecture le 23 oct. 2023

HABITAT

Cotation de la demande de logement social Validation de la grille de cotation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) 2017-2023

Monsieur le Président rappelle que la loi a imposée de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et attributions de logement sociaux. Depuis la loi ALUR de 2014, Grand Lac dispose ainsi d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD 2017-2023), validé par la Conférence Intercommunale du Logement de Grand Lac.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il est composé de 7 axes, dont l'axe n°7 « dispositions facultatives » qui est composé d'une action : Initier un système de cotation de la demande. Cette action était alors facultative lors de son élaboration en 2016.

La loi Elan de 2018 a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Ce système se veut être une aide à la décision et un outil au service de la transparence. Ainsi, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Ainsi, depuis 2021, lors de diverses séances de travail techniques (avec les bailleurs, l'Etat et Action Logement) mais également lors de séances plus politiques avec les élus de Grand Lac, le service habitat accompagné d'AGATE, a élaboré une grille de pondération des critères obligatoires fixé par la loi et des critères facultatifs et locaux fixés en concertation.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 septembre 2023, cette grille de cotation a été présentée et n'a pas recueilli d'opposition particulière. Elle doit donc maintenant être intégrée au PPGD afin de devenir effective. Le PPGD doit ainsi être révisé et soumis à l'avis des 28 communes de Grand Lac et de l'Etat, qui auront deux mois pour faire valoir leur avis.

Monsieur le Président rappelle qu'une fois l'avis des communes et de l'Etat recueillis, le PPGD révisé devra intégrer les modifications demandées et être approuvé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2023, le PPGD 2017-2023 a été prorogé d'une année afin de laisser le temps au service habitat de Grand Lac de valider sa cotation de la demande. Il sera à nouveau prorogé d'une année supplémentaire au printemps 2024 afin de laisser le temps au service habitat d'élaborer le nouveau plan.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la grille de cotation et son intégration au PPGD,
- APPROUVE le lancement de la révision du PPGD.

Aix-les-Bains, le 17 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 41- Présents et représentés : 50- Votants : 50- Pour : 47- Contre : 3- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

HABITAT
Grille de cotation de la demande de logement social

1. LES CRITERES OBLIGATOIRES

Critères obligatoires	Pondération hors mutation	Pondération en mutations
DALO	100	0
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	40	30
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	40	30
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	40	30
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	35	0
Personne en situation de handicap	35	25
Personnes hébergées par des tiers	35	0
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	35	0
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	30	0
Sur-occupation avec au moins un mineur	30	20
1er Quartile des demandeurs	30	20
Logement indigne	30	0
Appartement de coordination thérapeutique	25	0
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	20	5
Logement non décent avec au moins un mineur	10	0
A vécu une période de chômage de longue durée	5	0
Travailleurs clés	10	10
Public ASE	35	0

2. LES CRITERES FACULTATIFS

Critères facultatifs	Pondération hors mutation	Pondération en mutations
Divorce ou Séparation	20	20
Parents en divorce ou séparation	20	20
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	20	20
Logement bientôt démoli	20	20
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10	10
Jeunes de moins de 30 ans	10	0
Logement éloigné du lieu de travail	10	10
Ancienneté de la demande	10	10
Loyer trop élevé	10	10
Pièces valides	5	5
Sur- occupation (nombre de pièces)	5	5

3. LES CRITERES RELEVANT DE PRIORITES LOCALES

Critères	Pondération hors mutation	Pondération en mutations
Familles avec enfant(s)	25	25
Jeunes isolées (18-25 ans) et sans ressources stables	20	20
Occupation injustifiée d'un logement adapté	0	30
1 Refus d'une proposition adaptée	-5	-5
Par refus supplémentaire	-10	-10
Déclaration frauduleuse	-25	-25